

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland



COMMUNIQUE

Le Directeur général de la CNPS rappelle au public que toute personne employant une main d'œuvre domestique à domicile ou en tout lieu privé, est tenue de la déclarer et l'immatriculer à la CNPS, assorti du paiement des cotisations sociales y afférentes.

Il s'agit d'une obligation légale, sociale et morale à l'égard de ces modestes personnes à leur service, et qui vise à sauvegarder leurs droits, notamment pour le bénéfice des prestations sociales servies par la CNPS (allocations familiales, prise en charge des maladies professionnelles et accidents du travail, pensions de retraite...).

Aussi, le Directeur général de la CNPS exhorte toute personne concernée, aussi bien les employeurs que les personnels domestiques eux-mêmes, à procéder sans délai aux obligations rappelées ci-dessus. Ceci peut se faire, soit auprès de tout Centre de prévoyance sociale, soit directement en ligne sur le site web www.cnps.cm.

À cet égard, passé le mois de septembre 2022, des enquêtes et contrôles systématiques seront organisés sur l'ensemble du territoire national, et les redressements conséquents seront opérés, en application stricte et rigoureuse de l'ensemble des mesures prévues par les textes en vigueur.

Le Directeur général compte sur la compréhension citoyenne de tous.



LE DIRECTEUR GENERAL

**NOËL ALAIN OLIVIER
MEKULU MVONDO AKAME**